

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles Produit Agneaux Aide-mémoire pour le bilan de production

Le tableau ci-dessous présente les raisons pour lesquelles un descendant (numéro d'identifiant) est inadmissible à votre volume assurable et qu'une femelle est non considérée à votre cheptel reproducteur dans votre dossier d'assurance. En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité des événements déclarés à Agri-Traçabilité Québec (ATQ) et à votre dossier de La Financière agricole du Québec (FADQ). Pour toute information concernant votre volume assurable, communiquer avec votre conseiller en assurances à la FADQ. Toute demande de correction devra être justifiée et accompagnée des preuves nécessaires. En tout temps, les informations doivent être représentatives de la traçabilité et de la réalité de l'entreprise.

Raison et description	Joindre la FADQ
<p>Abattoir transitoire ou de proximité conforme</p> <p>L'animal est abattu dans un abattoir transitoire ou de proximité (anciennement de type B) conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir. Les agneaux lourds vendus doivent être confirmés par la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ) et le registre des ventes aux abattoirs de proximité signé par le producteur.</p> <p>La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site Internet de la FADQ au www.fadg.qc.ca où un hyperlien permet d'accéder au site du MAPAQ.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services les pièces justifiant la commercialisation de l'animal : facture de vente, preuve des sommes reçues (preuve d'encaissement, copie de chèque estampillé par l'institution financière) ou tout autre document de preuve.</p>
<p>Commercialisation à reconnaître</p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, l'agneau a été vendu à un producteur et nécessite une validation de la conformité aux modalités du programme (ASRA).</p>	
<p>Erreur dans une transaction lors d'un transfert de contrat</p> <p>Lorsqu'un contrat d'assurance est transféré, la totalité des animaux inscrits au dossier du vendeur à ATQ est transférée à celui de l'acquéreur à ATQ. Pour un animal inclus dans le transfert de contrat d'assurance, une erreur dans l'information d'entrée ou de sortie est présente.</p>	<p>Informez votre conseiller en assurances de votre centre de services afin qu'une vérification soit faite.</p>
<p>Intervenant non reconnu – Type d'intervenant non connu de la FADQ</p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, un intervenant est non reconnu lorsque l'information transmise sur l'animal provient d'un intervenant qui ne transige pas d'animaux. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATQ • un intervenant non répertorié à la FADQ <p>Le type d'intervenant n'a jamais transmis d'information à ATQ auparavant.</p>	
<p>Propriété non reconnue</p> <p>L'animal serait commercialisé, mais la FADQ ne peut reconnaître la propriété de l'animal au vendeur-naisseur, entre autres, parce que son numéro de client FADQ est absent ou que le site de provenance de l'animal, si déclaré par l'acheteur, n'appartient pas au client vendeur.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services la facture de vente, la preuve de pesée, les documents relatifs à la naissance de l'animal ou tout autre document prouvant que des corrections sont nécessaires.</p>
<p>Rendu inadmissible par le centre de services</p> <p>L'analyse des informations concernant l'animal démontre que ce dernier n'est pas admissible ou ne peut être considéré au cheptel reproducteur.</p>	
<p>Sortie au Québec sans données de vente – Sortie hors Québec sans données de vente</p> <p>Un animal est sorti de l'entreprise, mais aucun achat n'a été déclaré à ATQ. Que la sortie soit au Québec ou hors Québec, la transaction est considérée sans données de vente et elle doit être acceptée par la FADQ, s'il y a lieu.</p>	

Raison et description (suite)	Joindre la FADQ
<p>Sortie à déclarer</p> <p>Conformément au programme ou à la réglementation sur la traçabilité, la sortie de l'animal doit être déclarée par l'adhérent.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services la facture de vente, la preuve de pesée, les documents relatifs à la naissance de l'animal ou tout autre document prouvant que des corrections sont nécessaires.</p>
<p>Sortie non reconnue</p> <p>Une sortie a été déclarée par un intervenant autre que le producteur-naisseur sans que l'animal ne soit jamais entré sur son site.</p>	
<p>Sortie suivie d'un décès – Vente suivie d'un décès</p> <p>La FADQ a reçu une date de décès pour l'animal, mais ce décès est absent des événements de sortie ou de vente traités par la FADQ pour évaluer le volume assurable du vendeur. Pour être éligible à l'ASRA, une preuve de la commercialisation de l'animal doit être fournie.</p>	
<p>Taux de conversion de l'abattoir absent</p> <p>L'abattoir n'a pas fourni d'information concernant son mode de pesée lors de l'abattage.</p>	

Raison et description	Joindre la FPAMQ
<p>Données d'Agence sans vente et sans sortie</p> <p>Bien qu'une transaction soit confirmée par la FPAMQ, il n'y a pas de données de vente et de sortie. L'animal n'est pas déclaré sorti de l'entreprise par le vendeur et aucun achat n'est déclaré.</p>	<p>Fournir les informations en respectant les modalités de déclaration en vigueur.</p> <p>En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité des informations inscrites à ATQ et à la FPAMQ pour la commercialisation des sujets vendus pour la reproduction ou des agneaux lourds. Entre autres, pour les ventes à la ferme, vous devez transmettre la date réelle d'abattage à la FPAMQ.</p>
<p>Vendeur de reproducteurs non reconnu</p> <p>La participation du producteur au programme GenOvis ainsi que l'enregistrement d'au moins 10 % de femelles de reproduction auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux sont à confirmer.</p>	
<p>Vente non confirmée par l'Agence</p> <p>La commercialisation des agneaux n'est pas confirmée par la FPAMQ ou la confirmation reçue est différente de la sortie ou de la vente.</p>	

Raison et description	Joindre ATQ
<p>Identifiant ayant au moins une donnée manquante</p> <p>Une ou des données sont incomplètes ou manquantes pour l'identifiant. Les données à préciser sont énumérées au bilan.</p>	<p>Fournir l'information concernant l'identifiant, notamment tous les renseignements relatifs à la naissance des animaux lorsque vous en êtes propriétaire.</p>
<p>Remplacement d'une boucle ou IP inconnue</p> <p>L'identification permanente remplace une autre IP sans que le lien ait été fait avec le numéro de l'étiquette d'origine (boucle) activée ayant été remplacée.</p>	<p>Fournir le nouveau numéro d'étiquette (boucle) en remplacement de celui de l'étiquette (boucle) d'origine. Le numéro de l'étiquette (boucle) à remplacer doit être retracé et déclaré.</p>

Pour les situations qui suivent, il n'y a aucune action à entreprendre. Toutefois, pour en savoir davantage sur les modalités, les normes administratives du programme ou les intervenants qui déclarent, communiquer avec votre conseiller en assurances à la FADQ. Il est de votre responsabilité de respecter les obligations réglementaires.

Raison et description

Abattoir fermé – Abattoir non conforme – Abattoir non reconnu par la FADQ – Abattage sans abattoir

Selon l'information que détient la FADQ, l'abattoir est fermé et ne possédait aucun permis d'abattage à la date de l'abattage de l'animal. La FADQ effectue des validations de conformité des abattoirs fédéraux, provinciaux ou de proximité (ou transitoires) auprès du MAPAQ ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ne sont pas admissibles les animaux abattus dans un abattoir qui n'est pas reconnu par la FADQ pour la transmission de données; ceux abattus sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ou ceux abattus dont le déclarant n'est pas un abattoir.

La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site Internet de la FADQ au www.fadq.qc.ca, où des hyperliens permettent d'accéder aux sites du MAPAQ et de l'ACIA.

Âge d'un reproducteur vendu inférieur au minimum

La FPAMQ confirme une sortie (transfert de site) d'un sujet reproducteur âgé de moins de 109 jours.

Âge supérieur au maximum

L'âge de l'agneau vendu pour la reproduction est supérieur au maximum permis (mâle : max. 548 jours et femelle : max. 365 jours). En ce qui concerne la commercialisation de l'agneau lourd, se référer à la réglementation en vigueur de l'Agence de vente de la FPAMQ.

Animal déjà commercialisé

L'agneau n'est pas né sur votre ferme au Québec. Il a donc déjà été vendu une première fois et n'est pas admissible.

Agneau dont la carcasse entière est condamnée

ATQ a transmis à la FADQ une information indiquant que la carcasse de l'animal a été condamnée au moment de l'abattage.

Animal mort

L'agneau est mort selon l'information reçue : données de l'équarrisseur, du laboratoire (nécroscopie) ou déclaration de décès.

Déplacement hors Québec

L'animal a été déplacé à l'extérieur du Québec à un moment ou un autre pendant son engraissement sans avoir été commercialisé.

Mortalité suit une vente d'un sujet reproducteur

Une mortalité suit la vente d'un sujet reproducteur mâle sans que cette dernière ne puisse être justifiée (délai de 60 jours non respecté). Pour être admissible comme sujet reproducteur, l'animal doit être présent sur la ferme pour au moins 60 jours et ne peut être vendu pour la réforme.

Naissance hors Québec

Les agneaux doivent être nés à la ferme au Québec.

Naissance non conforme

Seules les naissances déclarées par le producteur-naisseur ou certains mandataires sont admissibles.

Poids inférieur au minimum

Le poids de l'agneau vendu est inférieur au minimum requis (30 lb ou 13,6 kg).

Retour comme reproductrice d'un descendant vendu

Un agneau né à la ferme au Québec est vendu, mais il est racheté et revient en inventaire comme femelle reproductrice chez le client qui l'a vu naître. Tous les sujets reproducteurs vendus doivent être déclarés à la FPAMQ.

Raison et description (suite)

Transfert de contrat du vendeur

Étant donné que vous avez vendu votre contrat d'assurance, les animaux assurés ont été transférés à l'acheteur de votre cheptel assuré à la FADQ.

Vente après fermeture du dossier

Un agneau a été vendu après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).

Vente avant ouverture du dossier

Un agneau a été vendu avant l'ouverture du dossier d'assurance (ASRA).

Vente à un consommateur

L'animal a été vendu à un consommateur, donc il n'est pas assurable.

Direction de l'intégration des programmes
Octobre 2014

